

LES ASSUREURS EUROPÉENS FACE À LA MONNAIE UNIQUE

Philippe Godfroid

Volume 66, Number 4, 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1105236ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1105236ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Godfroid, P. (1999). LES ASSUREURS EUROPÉENS FACE À LA MONNAIE UNIQUE. *Assurances*, 66(4), 609–616. <https://doi.org/10.7202/1105236ar>

Article abstract

Since January 1, 1999, the euro became the unique European currency and began to introduce itself in the financial activities of all European countries. Business, as well as individuals, could adopt the euro at their own tempo, without any obligation to do so between January 1, 1999 and 2002. On the other hand, the whole financial market already adopted the euro since January 4, 1999. In this article, firstly, we will recall the main stages (past, present and future) of moving to euro, and, secondly, we will examine more specifically both the insurers and the policyholders impacts arising from the adoption of the single European money.

LES ASSUREURS EUROPÉENS FACE À LA MONNAIE UNIQUE

par Philippe Godfroid

RESUME

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'euro est devenue la monnaie unique européenne et a commencé à s'introduire dans la vie financière de tous les pays européens. Les entreprises ainsi que les particuliers pourront adopter l'euro au rythme qu'ils voudront, sans aucune obligation entre les 1^{er} janvier 1999 et 2002. En revanche, l'ensemble des marchés financiers a déjà basculé en euros depuis le lundi 4 janvier 1999. Dans cet article, nous rappellerons dans un premier temps les grandes phases du passage à l'euro passées et à venir avant d'aborder de manière plus spécifique les impacts qu'aura l'introduction de la monnaie unique sur les assureurs d'une part et sur les assurés d'autre part.

ABSTRACT

Since January 1, 1999, the euro became the unique European currency and began to introduce itself in the financial activities of all European countries. Business, as well as individuals, could adopt the euro at their own tempo, without any obligation to do so between January 1, 1999 and 2002. On the other hand, the whole financial market already adopted the euro since January 4, 1999. In this article, firstly, we will recall the main stages (past, present and future) of moving to euro, and, secondly, we will examine more specifically both the insurers and the policyholders impacts arising from the adoption of the single European money.

L'auteur :

Philippe Godfroid, Ph.D., est chargé de recherches du Fonds national de la Recherche Scientifique (F.N.R.S.) aux facultés Universitaires Catholiques de Mons (Belgique).

■ DES ORIGINES DE L'EURO À L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

L'Europe a eu sa propre monnaie dès le 1^{er} janvier 1999, jour à partir duquel mark allemand, franc français, peseta espagnole ou lire italienne ne sont plus que des subdivisions de l'euro, la nouvelle monnaie officielle de 11 des 15 pays que compte la Communauté Économique Européenne. Néanmoins, la nécessité de mise en place et de création d'une monnaie unique remonte aux années quatre-vingt. À ce titre, il nous semble utile de rappeler les grandes étapes qui doivent mener à la réalisation du marché unique et à la libéralisation complète des mouvements de capitaux au sein de la CEE.

1979 : création du système monétaire européen (SME) au sein duquel les différentes parités monétaires fluctuent librement mais sous certaines contraintes de seuils dits « planchers » et « plafonds » à ne pas dépasser (+/- 2,25 % par rapport au cours pivot). C'est ce que l'on a appelé de manière fort poétique « le serpent dans le tunnel ».

1981 : création de l'ECU (European Currency Unit), monnaie européenne « fictive » représentée par un panier constitutif de toutes les monnaies nationales et dont les montants sont proportionnels au poids économique des différentes nations intervenant dans la composition du panier. L'ECU n'est pas à proprement parler une monnaie car il n'est pas un intermédiaire des échanges universellement reconnu (il n'y a pas d'obligation d'accepter l'ECU en paiement) et aucune banque centrale n'en est responsable.

1991 : création de l'Espace Economique Européen (EEE) qui définit les règles d'ouvertures vers le grand marché unique et qui met en évidence la nécessité d'un processus de fixation des parités qui serait irréversible. La nécessité d'une monnaie unique se fait de plus en plus pressante.

1992 : Une date clé du passage à l'euro. Signé à Maastricht, le Traité de l'Union définit et fixe cinq critères pour apprécier la convergence des économies des pays candidats à la monnaie unique. Ces critères apprécient tout à la fois :

– *la stabilité des prix* : les taux d'indice de croissance des prix de détail des pays en lice ne peuvent dépasser de plus de 1,5 % la moyenne des taux des trois États membres les plus performants en la matière.

– *le déficit public* : qui doit être impérativement inférieur ou égal à 3 % du PIB.

- *l'endettement public* : qui doit être limité à 60 % du PIB¹.
- *la stabilité des taux de change* : qui s'illustre par le respect des marges de fluctuations depuis au moins deux ans au sein du SME.
- *les taux d'intérêt à long terme* : qui ne peuvent pas dépasser de plus de 2,5 % la moyenne des trois meilleures performances européennes.

1994 : création d'un Institut Monétaire Européen (IME) préfigurant la future Banque Centrale Européenne (BCE) et institutionnalisant le cadre relationnel qui existera entre la BCE et le futur Système Européen de Banques Centrales (SEBC). La mission de la future BCE sera de définir la politique monétaire ainsi que les grandes décisions opérationnelles (émission, contrôle de la circulation, garantie de la valeur d'échange de l'euro) tandis que les différentes banques centrales nationales (BCN) seront chargées de mettre en place cette politique. Le cadre de coopération entre la BCE et les BCN sera régi par le SEBC.

1996 : au sommet de Dublin, les différents États membres se mettent d'accord sur les règles régissant le pacte de stabilité qui sera signé lors du sommet d'Amsterdam en juin 1997. Le pacte de stabilité et de croissance engage les États membres de l'UEM à limiter leur déficit public, au-delà de 1998, à 3 % du PIB sous peine de sanctions.

Le 2 mai 1998 : désignation à Bruxelles des 11 pays entrant dans l'UEM dès le 1^{er} janvier 1999 en fonction des critères de convergence. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Portugal. Le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède se sont « auto-exclus » en vertu d'un statut dérogatoire qui était proposé tandis que la Grèce espère rejoindre les onze en 2001. La situation des 11 pays « in » retenus suite à l'application des critères de convergence est reprise dans le tableau ci-après :

L'arrivée de l'euro

Celle-ci a été fixée au 1^{er} janvier 1999, date à laquelle on a procédé à la fixation définitive et irrévocable des différentes parités nationales avec l'euro. Le taux de conversion affiche cinq chiffres après la virgule afin d'éliminer le plus possible les problèmes « d'arrondis » dans les transactions commerciales. L'UEM est

État ²	Déficit public (%)	Endettement public ³ (%)	Stabilité des prix (%)	Taux d'intérêt à long terme (%)
Allemagne	2,7	<u>61,3</u>	1,4	5,6
Autriche	2,5	<u>66,1</u>	1,1	5,6
Belgique	2,1	<u>122,2</u>	1,4	5,7
Espagne	2,6	<u>68,8</u>	1,8	6,3
Finlande	0,9	55,8	1,3	5,9
France	3,0	58,0	1,2	5,5
Irlande	- 0,9	<u>66,3</u>	1,2	6,2
Italie	2,7	<u>121,0</u>	1,8	6,7
Luxembourg	- 1,7	6,7	1,4	5,6
Pays-Bas	1,4	<u>72,0</u>	1,8	5,5
Portugal	2,5	<u>62,0</u>	1,8	6,2

instaurée et sa monnaie (l'euro) est unique. Une période de transition est néanmoins prévue pendant laquelle les monnaies nationales sont toujours légalement utilisables (c'est le principe de la fongibilité qui illustre l'indifférence juridique d'expression en euro ou en monnaie nationale). Néanmoins, les différentes monnaies ne sont plus qu'une expression de l'euro comme la cent est une expression du dollar. La période de cohabitation s'étendra jusqu'au 1^{er} janvier 2002, date à laquelle les billets et pièces de monnaie nationales seront progressivement retirés de la circulation pour finalement ne plus avoir cours légal au 1^{er} juillet 2002 ⁴.

■ LES AVANTAGES DU PASSAGE À L'EURO POUR LES ASSUREURS

□ Des impacts multiples

Pour les compagnies d'assurances, les impacts du passage à l'euro seront nombreux. Le passage à la monnaie unique leur offre des opportunités stratégiques et marketing dont les retombées dépasseront largement les investissements consentis afin de solu-

tionner les différents problèmes techniques (notamment informatiques) qu'il occasionnera. Trois cas de figure sont à envisager pour le passage à l'euro. Soit la compagnie a déjà « basculé » l'ensemble des activités en euros dès le 1^{er} janvier 1999, soit elle patiente jusqu'au 1^{er} janvier 2002 pour effectuer cette opération, soit enfin elle profite de la période de cohabitation pour passer progressivement à la monnaie unique. Le choix qu'elle effectuera dépendra notamment de ses options prises vis-à-vis de son personnel, de sa clientèle, de ses intermédiaires (courtiers, agents) ainsi que des plans de basculement effectués par d'autres de ses partenaires tels que les banques, syndicats, administrations... Ainsi, on peut très certainement s'attendre à un effet « boule de neige » du passage à l'euro : le choix de grandes entreprises industrielles, par exemple, d'utiliser la monnaie unique pour le paiement de ses primes et règlements incitera les compagnies d'assurance à passer à l'euro de manière prompte, elles-mêmes profitant de ce « basculement » pour proposer à leurs « clients » d'autres contrats libellés en euro. Ces choix vont ensuite se traduire par des investissements conséquents qui modifieront de manière radicale la vie de l'entreprise et les méthodes de travail et ce, pour l'ensemble des métiers exercés depuis la formation, l'organisation jusqu'au marketing en passant par les systèmes d'information. Plusieurs sociétés ont déjà choisi leur orientation tandis que d'autres n'ont pas encore défini leur stratégie. Plus le basculement est rapide, plus la compagnie d'assurance pourra anticiper le marché pour rationaliser les coûts, pour se positionner par rapport aux concurrents, associer l'ensemble du personnel au projet et instaurer le dialogue avec les assurés.

Accès à un marché unique des capitaux

La monnaie unique va offrir au marché européen des capitaux une plus grande diversité, plus de liquidités et l'attrait d'un grand marché unique des capitaux adapté aux besoins et aux enjeux de la mondialisation. Or, les assureurs sont par nature de grands gestionnaires de fonds. En effet, de par son particularisme (le processus de production est inversé, les assureurs payant à l'avance pour une prestation future aléatoire), le monde de l'assurance engrange de nombreuses liquidités qu'il a par la suite l'obligation de placer « en bon père de famille ». Fortes détentrices d'actifs, les compagnies d'assurance préfèrent investir lorsque la situation économique présente une monnaie solide, des taux d'intérêt réels positifs et de longues périodes de faible inflation, toutes choses qui devraient être rendues possibles par l'avènement de l'UEM. Le pacte de stabilité et de croissance contribuera à la nette diminution du recours aux

emprunts publics ainsi qu'à la stabilisation des déficits publics, ce qui rendra moins attrayants les produits de taux d'intérêt. Ceci bénéficiera directement au marché des actions, qui connaîtra un regain d'intérêt, tout comme l'épargne de long terme, le marché de l'assurance vie et les fonds de pension. Actuellement, le marché des actions est très fragmenté (33 bourses réglementées et 18 autorités de régulation en Europe contre 3 bourses et 1 autorité de régulation aux USA). Devant cette multiplicité de structures et de règles, l'analyse comparée des résultats de diverses entreprises européennes est rendue complexe. L'avènement de la zone euro aura des répercussions sur le marché des actions qui perdra sa spécificité géographique et les assureurs profiteront de cet éventail plus large pour investir sur un nombre plus important de sociétés.

Disparition de la règle de congruence

Jusqu'à présent, la règle de congruence s'applique à tous les gestionnaires d'assurance vie ou de fonds de pension et exige d'eux que tout engagement libellé dans une devise donnée soit représenté par un actif libellé dans cette même monnaie. Par exemple, un fonds de pension, constitué en Belgique pour des clients belges est aujourd'hui dans l'obligation pratique de placer la totalité de ses avoirs en actifs belges. Le risque de change disparaissant avec l'avènement de la zone euro, cette règle est devenue caduque dès le 1^{er} janvier 1999. Ceci leur permettra d'élargir considérablement l'horizon de placement, le fonds de pension pouvant dès cette date investir dans toute l'UEM. Il est important de noter que cette règle reste d'application pour toutes les transactions effectuées hors des frontières de l'UEM.

Un marché unique de l'assurance

Le passage à l'euro constituera un formidable coup d'accélérateur vers le marché unique de l'assurance en Europe et vers le développement de la libre prestation de service (LPS). Avant l'euro, une stratégie largement répandue dans le monde de l'assurance pour une compagnie désireuse de s'internationaliser et surtout désireuse de s'implanter dans un autre pays que son pays d'origine était de racheter purement et simplement une autre compagnie par le biais d'une OPA ou OPE. Dans un futur proche, grâce à l'euro, la comparaison simplifiée des prix donnera tout son sens à la LPS et favorisera l'émergence d'un marché unique de l'assurance.

■ LA SITUATION DU POINT DE VUE DES ASSURÉS

Une fois passée leur appréhension légitime face au bouleversement de l'échelle des valeurs, les assurés consommateurs de produits d'assurance devraient retirer de nombreux avantages.

□ Le principe de continuité juridique des contrats

L'introduction de l'euro ne modifiera en rien les termes des contrats d'assurance en cours. Comme le précise l'article 3 du règlement n° 1103/97 qui fixe certaines dispositions relatives à l'arrivée de l'euro : « *l'introduction de l'euro n'a pas pour effet de modifier les termes d'un instrument juridique ou de libérer ou de dispenser de son exécution, et elle ne donne pas à une partie le droit de modifier un tel instrument ou d'y mettre fin unilatéralement.* » En d'autres termes, le passage à l'euro ne pourra servir de prétexte à la non-exécution de ses obligations par une des parties d'un contrat d'assurance.

□ Une comparaison facilitée

La comparaison des prix et des tarifs sera rendue plus aisée. L'adaptation des primes à payer en euro permettra au consommateur d'assurance de comparer de manière directe les différentes possibilités transnationales s'offrant à lui, ce qui permettra à l'assureur d'effectuer son choix en toute transparence. De plus, les courtiers d'assurance identifieront et mettront à profit encore plus qu'aujourd'hui les écarts de prix pouvant exister entre plusieurs produits afin de conseiller au mieux leurs clients.

□ Baisse ou hausse des prix ?

L'euro devrait avoir des conséquences positives directes sur la compétitivité des entreprises européennes engendrées par la disparition des taux de change et par les économies de gestion réalisées. L'accroissement de la transparence pourrait entraîner une baisse des prix de l'assurance. Néanmoins, l'euro pose le problème d'une nouvelle détermination des « seuils psychologiques ». Si un prix de 99 francs français présente un intérêt en terme de marketing, il n'en sera plus de même après sa conversion en euro qui avoisinera les 15,18 euros ! Les entreprises vont-elles rogner leurs marges afin d'offrir un produit à 14,99 euros ? Vont-elles arrondir à 15,2 euros ? Ou proposer le prix « juste » simplement converti ? Il

y a fort à parier que les entreprises qui aligneraient systématiquement leurs prix à la hausse seraient sorties du marché par la concurrence.

■ CONCLUSIONS

Dès 1999, une masse critique d'activités (émissions de dette publique, opérations sur les marchés monétaires, sur les marchés des capitaux...) va basculer vers l'euro. Il va s'ensuivre une période de transition et de cohabitation monétaire entre 1999 et 2002 durant laquelle les réactions des différents agents économiques sont difficiles à prévoir. Durant cette phase, les assureurs seront bien sûr en première ligne en tant qu'opérateurs, mais aussi comme sources d'informations, de conseils et d'assistance : l'attente des entreprises et des assurés sur ce point semble très forte. Si les grands groupes d'assurance européens décident de « basculer » rapidement vers l'euro, il s'ensuivra probablement un effet d'entraînement pour leurs partenaires commerciaux. Enfin, il se peut que la demande des particuliers pour des produits financiers et d'épargne en euros émerge dès le début de la phase de transition.

Ainsi, l'euro est susceptible de se diffuser rapidement dans toutes les sphères d'activités économiques en Europe. L'euro est une réalité que les différents acteurs mondiaux devront apprendre à apprivoiser.

□ Notes

1. Les critères portant sur la dette publique et sur le déficit public offrent une certaine souplesse. Certains pays, comme la Belgique, par exemple, dont l'endettement public est bien supérieur à 60%, ont été acceptés sur base d'une « tendance » à la baisse sensible de cet endettement.

2. Tout pays membre de la CEE a le droit de participer à l'UEM s'il le désire, dès qu'il répond aux conditions de convergence.

3. Les taux exprimés en italique et soulignés sont ceux pour lesquels le critère de convergence envisagé n'est pas respecté. On remarque donc la « largesse » exprimée envers certains pays en récompense des efforts qu'ils ont fournis afin d'inverser la tendance.

4. Les détenteurs de billets résidant hors de la CEE pourront néanmoins échanger leurs devises jusqu'en 2005 dans les différentes banques centrales.